

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE RIORGES

LE PRESIDENT CERTIFIE

N°2022-33

OBJET :

1. Que la convocation de tous les membres du Conseil d'Administration en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 09 Décembre 2022 et qu'il n'a pas été présenté d'observations ;

2. Que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 12 membres présents, à savoir :

**PARTICIPATION DES
USAGERS AUX SORTIES
3EME AGE 2023**

Monsieur Jean-Luc CHERVIN
Madame Isabelle BERTHELOT
Madame Martine SCHMÜCK
Madame Michelle BOUCHET
Madame Annie FASSOLETTE
Madame Andrée RICCETTI
Monsieur Cédric SCHÜNEMANN

Madame Catherine REMY-MENU
Monsieur Gilles CONVERT
Madame Christiane PERROTON
Madame Suzanne KELLER
Madame Chantal LACOUR

Absents avec excuses :
Monsieur Daniel BARRET



Secrétaire élu pour la durée de la session :

Vu

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles.

NOMS DES MANDATS	NOMS DES MANDATAIRES
Monsieur Daniel BARRET	Monsieur Jean-Luc CHERVIN

Le Conseil d'Administration a donné acte de ce dépôt.

**PARTICIPATION DES USAGERS
AUX SORTIES 3^{ème} AGE
ANNEE 2023**

Monsieur le Président précise aux membres du Conseil d'Administration que le Centre Communal d'Action Sociale (Foyer Pierre Laroque) dans le cadre des activités de loisirs des personnes retraitées organise des sorties-repas d'une journée, pour lesquelles une participation financière des usagers est demandée à l'inscription.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'augmenter la participation financière, pour 2023

Le tarif passera de :

➤ 31 € à 32 €

➤ Passera de 15.50 € à 16 € pour les participants dont les ressources sont inférieures à 805 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve la délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
RIORGES, le 12 décembre 2022

Jean-Luc CHERVIN
Président du C.C.A.S.

